



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 7615

Texte de la question

M. Michel Bouvard interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la mise en oeuvre des emplois jeunes dans l'éducation nationale. En effet, dans une note conjointe adressée aux recteurs avec Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, ils rappellent que les zones rurales ne doivent pas être oubliées, qu'une attribution complémentaire spécifique sera faite pour les zones rurales fragilisées concernant 30 départements dans 20 académies. Il est notamment indiqué dans cette note que pour maintenir à cette opération une dimension qualitative et en faire un dispositif de redynamisation des zones rurales, il peut être intéressant à la fois de favoriser les écoles qui ont mis en place des regroupements pédagogiques intercommunaux qui fonctionnent bien et seraient ainsi valorisés et de soutenir les écoles où aucun groupement n'a été mis en oeuvre en raison d'un isolement géographique (les zones de haute montagne, par exemple). De ce fait, il s'étonne de ne pas voir figurer au titre des académies concernées l'académie de Grenoble ni aucun des départements qui la composent. Il rappelle qu'au sein de cette académie plusieurs territoires ont été classés en zone de revitalisation rurale ou en territoire rural de développement prioritaire comme en Savoie, par exemple le massif des Bauges et la vallée de la Maurienne. Il demande donc si le Gouvernement entend revoir la liste des zones rurales fragilisées établie par l'éducation nationale pour la rendre compatible avec la liste des zones de revitalisation rurale telle qu'elle est établie par la DATAR.

Texte de la réponse

La circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997 de mise en oeuvre du dispositif emplois-jeunes dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les écoles prévoit qu'il convient dans la première phase, d'attribuer des emplois-jeunes prioritairement dans les zones aux besoins importants dont notamment les zones rurales. L'académie de Grenoble bénéficiant de 1 177 postes d'emplois-jeunes ouverts à recrutement, il appartient au recteur de les répartir selon les besoins de l'académie et conformément aux priorités énoncées par la circulaire n° 97-263 relative au dispositif des emplois-jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7615

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4579

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4295